



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Elections
Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques

Affaire suivie par Frédéric Harismendy

☎ : 01 39 49 76 96

✉ : frederic.harismendy@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **13 AOUT 2019**

Lettre R.A.R.

Monsieur le maire,

Par courrier du 31 juillet reçu le 6 août dernier, vous m'avez adressé un recours gracieux contre l'arrêté du 3 juin 2019, par lequel j'ai autorisé le syndicat Hydraulique sis 12, rue Mansart à Versailles à pratiquer l'épandage sur les terres agricoles des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration de Carré de Réunion, sise à Saint-Cyr l'Ecole, cela dans 54 communes du département des Yvelines.


Je tiens à vous faire savoir que ce recours fait actuellement l'objet d'un examen attentif par les services intéressés et qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier précité, soit avant le 7 octobre prochain, votre recours sera réputé rejeté. Dans cette hypothèse, vous disposerez à compter de cette décision implicite de rejet d'un délai de deux mois pour la contester devant le tribunal administratif compétent.

Je vous prie, monsieur le maire, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Monsieur Jean Ouba

Hôtel de Ville
4, rue de la Mairie
78120 Hermeray



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI